



# CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## Territoire du PETR BRIANÇONNAIS ÉCRINS GUILLESTROIS QUEYRAS

**ACTION N°2.1 : Etude préliminaire au vu de l'installation d'une plateforme de co-compostage de boues, bio-déchets et déchets verts**

Projet rattaché à l'orientation : Faire du territoire un territoire exemplaire en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets  
Dernière date de mise à jour : 11/04/2019

### Maître d'ouvrage / pilote du projet

Communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillestrois Queyras et de Serre Ponçon.

PIRES Vanessa, chargée de mission CCB du projet de plateforme de co-compostage.

**Le projet en un mot :** AMO destinée à engager un projet d'économie circulaire des déchets

### Description détaillée du projet

L'objectif de cette plateforme de co-compostage est de proposer une solution locale pour le traitement des boues de station d'épuration, des déchets verts et des biodéchets des territoires suivants :

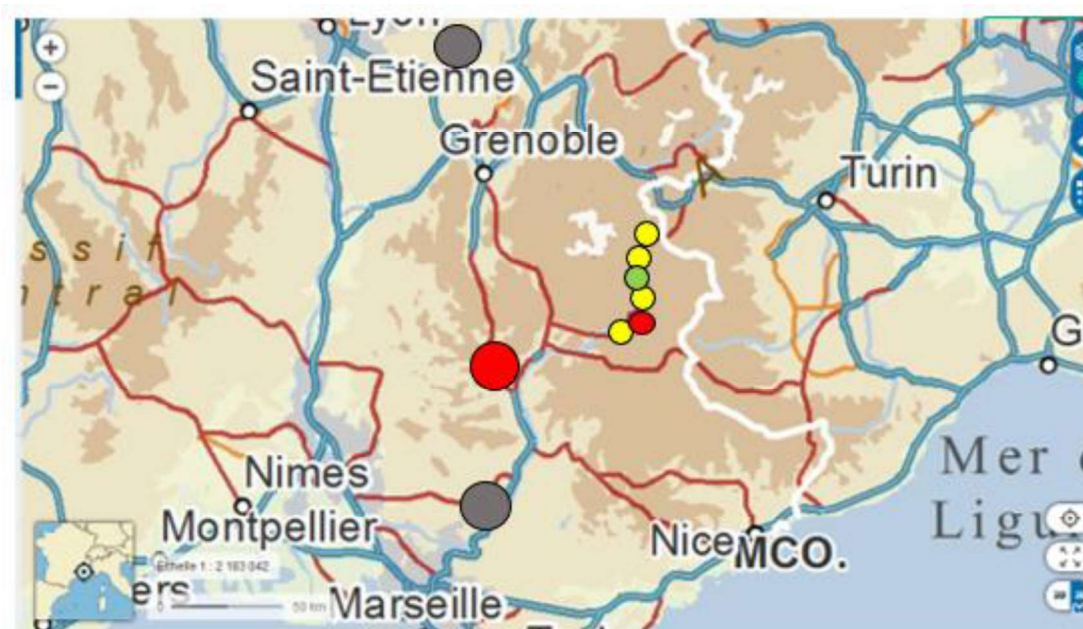
- CC du Briançonnais.
- CC du Pays des Écrins.
- CC du Guillestrois Queyras.
- CC de Serre-Ponçon.

Actuellement, les flux de déchets font des centaines de kilomètres pour être traités.

Pour exemple :

- Les déchets verts de la CCB sont traités à Manosque -180 km.
- Les boues de la CCB et de la CCSP sont traitées dans le Nord Isère – 280 km. Cela signifie qu'elles passent des cols à haute altitude (Lautaret ou Bayard) quelle que soit la saison, pour accéder au département limitrophe.
- Les biodéchets de certains gros producteurs sont acheminés sur Montbrison pour être méthanisés – 400 km. Les autres biodéchets, jetés aux ordures ménagères, sont enfouis à Ventavon – 110 km.

Le projet vise donc également à diminuer la production de GES induite par les transports.



Sites de production des déchets (boues de STEP, bio-déchets, déchets verts)  
du Nord au Sud : Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre et Embrun

Sites de traitement des boues : Manosque (04), Saint Barthélémy / La Côte  
Saint André (38)

Sites d'enfouissement des ordures ménagères : Ventavon (04) et Embrun (05)

Site du projet de plateforme de co-compostage supra communautaire :  
La Roche de Rame (05)



Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, en cours d'adoption, prévoit qu'un principe de proximité soit appliqué dans le traitement des déchets.

Ce non-sens écologique et économique a conduit les élus des territoires concernés à tenter de recentrer le traitement des déchets. À ce titre, plusieurs scénarii ont été étudiés : méthanisation, séchage solaire, compostage. Le dernier semble être le plus adapté aux volumes concernés et à la particularité géographique (zone de montagne).

Dans le cadre de l'étude, il est prévu d'étudier la faisabilité technique et réglementaire de deux chaînes de compostage sur le même site :

- L'une, pour les **bio-déchets et les déchets verts**, destinée à produire un compost normé NF 44-051 pour les ménages.
- L'autre, pour les **boues de station d'épuration et les déchets verts**, destinée à produire un compost normé NF 44-095 pour les domaines skiables et les services techniques des collectivités.

Actuellement, certains domaines skiables importent du compost pour végétaliser leurs pistes afin de réduire leurs coûts d'enneigement artificiel (l'enneigement perdure plus longtemps sur un sol enherbé). Les domaines nordiques et alpins du nord du département des Hautes-Alpes ont tous été rencontrés et accueillent favorablement cette mise à disposition gratuite ou marchande (question non définie pour le moment) à venir d'un compost à proximité.

Le projet devrait voir le jour sur le site du Planet, sur la commune de la Roche de Rame (propriété de la CC Pays des Écrins).



Début 2019, une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (financée à 70 % par l’ADEME sur la partie « tranche ferme » de l’étude) est lancée afin de produire :

- Les études environnementales.
- La consolidation des données liées aux gisements de boues, biodéchets et déchets verts.
- L’analyse qualitative des déchets à composter, notamment la compatibilité des boues qui sont issues de STEP différentes avec un taux de siccité variable.
- L’analyse et le chiffrage des modes de collecte et de transfert pour chaque type de déchet et pour chaque EPCI.
- L’analyse quantitative : quantités minimales nécessaires pour le bon fonctionnement du projet, proposition de formalisation d’engagements des EPCI concernés notamment au regard des mélanges envisagés.
- Appui sur l’analyse technique du projet : descriptif détaillé.
- Une note réglementaire avec synthèse des rubriques ICPE nécessaires.
- L’analyse juridique : note d’opportunité présentant les avantages et inconvénients des différents modes de gouvernance de l’outil futur.
- Appui sur l’analyse financière par EPCI et globale du projet. Pour cela le titulaire proposera un comparatif entre les coûts actuels et futurs en investissement et en fonctionnement sur les 5 premières années, en prenant en compte :
  - différents scénarii de taux de subventions publiques ;
  - les charges de fonctionnement, de personnel, financières ;
  - les charges d’amortissement ;
  - l’entretien et le renouvellement du matériel ;
  - le traitement des sous-produits.
- La rédaction du programme fonctionnel et technique de la future unité de co-compostage (process, fonctionnalités des bâtiments, contraintes, objectifs, conditions d’exploitation).

A réception de l’ensemble de ces éléments, les territoires se positionneront sur la construction de la plateforme, qui en toutes hypothèses sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte de l’évolution de la doctrine technique sur ces sujets. En parallèle, la CC du Pays des Écrins, va lancer une procédure ZAC pour l’aménagement global de la zone.

Ce projet dont les travaux sont programmés de 2021 à 2023 représentera un investissement de 7 500 000 M€ HT comprenant :

– 4 000 000 M€ HT de Génie civil

– 3 500 000 M€ HT pour le process confiné dans des bâtiments fermés pour la gestion des nuisances olfactives.

## Calendrier prévisionnel

Février 2019	Attribution du marché d'AMO : études de faisabilité + rédaction du programme fonctionnel détaillé
Septembre 2019	Restitution des études et du programme fonctionnel détaillé de l'AMO – COPIL 4
Fin 2019 2020	Montage juridique de la structure porteuse Lancement du marché (de travaux ou conception réalisation) –

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	... s'engage à quoi ...	... pour quand ?	À date, cet engagement est-il acquis ? en discussion ? à discuter ?	Prochaine étape / action à entreprendre
ADEME	Apport d'expertise Cofinancement du poste mutualisé depuis janvier 2017 pour étudier la faisabilité du projet Financement à 70% de l'étude AMO	En cours	Acquis	
CR Provence Alpes Côte d'Azur	Apport d'expertise Cofinancement du poste mutualisé depuis janvier 2017 pour étudier la faisabilité du projet	En cours	Acquis	
Les 4 EPCIs engagées dans le projet	Étude de manière conjointe de la meilleure solution de traitement de leurs déchets Cofinancement du poste mutualisé depuis janvier 2017 pour étudier la faisabilité du projet Structuration juridique pour la gouvernance de l'équipement futur.	En cours	Acquis	
La DREAL Provence Alpes Côte d'Azur	Accompagne les partenaires du projet sur le volet réglementaire (principe de proximité sur le traitement des déchets, rubriques ICPE, etc.)	En cours	En cours depuis 2017	
Les domaines skiables (Serre-Chevalier, Risoul,...)	L'utilisation du compost pour végétaliser les pistes	Une fois la plateforme en service	Acquis	

## Budget prévisionnel

**Montant total :** (coût de l'AMO) **30 000,00 €**

### Description des coûts :

#### Plan de financement prévisionnel :

Financiers potentiels	Fonds, enveloppe ou budget mobilisé	2019	2020	2021
ADEME / Région	Volet de traitement des biodéchets	28 000,00 €		
Agence de l'Eau / Département	Inscription du projet au 11 <sup>ème</sup> programme sur le volet de traitement des boues de STEP			
Région Provence Alpes Côte d'Azur	Cadre d'intervention à définir. PRPGD en attente d'adoption.			
CC du Briançonnais CC du Pays des Écrins CC du Guillestrois Queyras CC de Serre-Ponçon	Autofinancement	2 000,00 €		



## Objectifs et évaluation

Libellé indicateur	Source/modalités de calcul	Référence 2018	Objectif 2021-2022
Trajet d'une benne de boues de station d'épuration	Nombre de km AR réalisés par une benne (jusqu'à 100 fois/an)	500 km	Entre 20 et 70 km selon le territoire
Trajet d'une benne d'ordures ménagères (déchets alimentaires)	Nombre de km AR réalisés par une benne (jusqu'à 365 fois par an)	220 km	Entre 20 et 70 km selon le territoire
Trajet d'une benne de déchets verts	Nombre de km AR réalisés par une benne (jusqu'à 200 fois par an)	360 km	Entre 20 et 70 km selon le territoire
Volet socio-économique	Nombre d'ETP créés	0	4